

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A
RENOVER – MODIFICATION DE LA DECISION N°283
DU 7 AOUT 2024**

N° 2024 - D - 363

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°283 du 7 août 2024 portant attribution de subventions d'aide à la l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover,

Considérant que le bénéficiaire – dossier 2024 23 a renoncé à la subvention de 4 000 € attribuée par la décision susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est modifiée la décision n°283 du 7 août 2024 susvisée.

Article 2 : Est annulée, la subvention de 4 000 € attribuée au bénéficiaire – dossier 2024 23 pour l'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 3 : Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422 opération 1073.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 DEC. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

le : 04 DEC. 2024

Affiché ou notifié

le :

04 DEC. 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, identifying the signatory as Hassane ZIAT.

Hassane ZIAT